

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°23dm058



Décision du Maire n°23dm058

Objet : Contrat de prêt – Caisse d'épargne Languedoc-Roussillon

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon dont le siège social 254, rue Michel Teule BP 7330 – 34184 Montpellier cedex 4

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Est approuvé auprès de la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon le contrat de prêt pour un montant de SEPT CENT MILLE euros (700 000,00€) sur 180 mois, au taux d'intérêt annuel fixe 4,230%.

- Les sommes seront retirées en une fois.
- **Conditions de remboursement :**
Périodicité : trimestrielle
Nombre d'échéances : 60
60 échéances de 15 816,29€
- L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et au crédit agricole du Languedoc

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 15/12/2023

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 15 décembre 2023
Publiée le 15 décembre 2023

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com